

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom  
POSTELMANS \_\_\_\_\_

Prénom  
Gerarda \_\_\_\_\_

Numéro national : 53.10.17-120.68 \_\_\_\_\_

Adresse : Coursive Plein Ciel 50, 1150 Woluwe-Saint-Pierre \_\_\_\_\_

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) <sup>1</sup>

MANDATS
1. Commune de Woluwe-Saint-Pierre, Conseillère communale
2. Commune de Woluwe-Saint-Pierre, Échevine
3. ASBL Accueil Rencontre Amitié (A.R.A.), Membre de droit de l'AG
4. ASBL Centre communautaire de Joli Bois (CCJB), Membre de droit de l'AG
5. ASBL Centre Communautaire Crousse, Membre de droit de l'AG
6. ASBL Centre culturel et de Congrès (CCEC), Présidente
7. ASBL Jumelages et Partenariats, Présidente
8. ASBL AIS Le Relais, Administratrice déléguée
9. ASBL W:HALLL Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre, Présidente
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
1. Commune de Woluwe-Saint-Pierre, Conseillère communale	3.047,73 €
2. Commune de Woluwe-Saint-Pierre, Échevine	1.358,74 €

<b>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</b>	<b>MONTANTS</b>

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

**3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)**

<b>AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ</b>



